

# MAIRIE de FONS

46100

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

**Présents** : Vincent CHANTREAU, Didier CHAPOULIE, Jean-Louis CHAULIAGUET, Gisèle CHEVALLIER, Jacques DEMEUZOY, Jean-Claude FOURSAC, Laurent MARTIN, Jean-Charles MAZEYRAC, Catherine PERROT, Bernard RAFFY

**Absents excusés** : Aucun

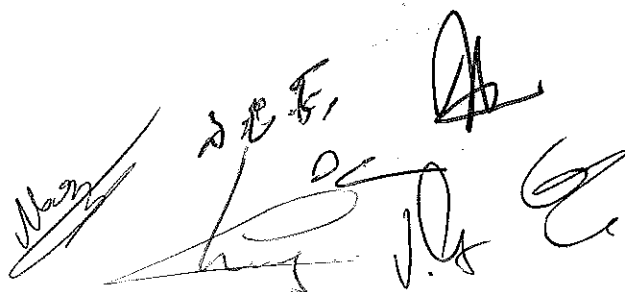
N° 1 / 04 / 2015

**Vote du FPIC Grand Figeac** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale)

- **VU** l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi de finances pour 2015 ;
- **CONSTATANT** les conséquences qui résulteraient de la non-affectation du produit du FPIC à la Communauté,
- **CONSTATANT** l'abandon de certains projets déjà approuvés qui en résulterait et des charges qui seraient transférées sur le budget communal pour la couverture de certains services ou / et l'augmentation de la fiscalité, notamment pour le financement des raccordements au haut et très haut débit.

**Article unique** : Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de répartition libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale tel que proposé par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Fons le 22 juin 2015, **Adopté à l'unanimité.**

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including the name 'M. RAFFY' and several other illegible signatures.

**Vote de l'indemnité du Receveur**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

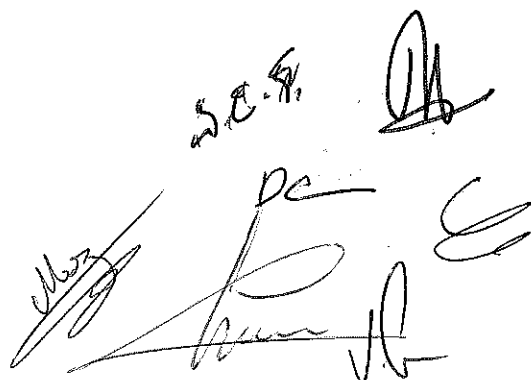
**VU** le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour l'élaboration de documents budgétaires,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'élaboration des documents budgétaires.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion.
- Que cette indemnité sera calculée, à compter du 01 juillet 2015, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à M. Michel Gransart, Receveur.
- De lui accorder également l'indemnité d'élaboration des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut pour la durée de sa gestion.
- De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Fait et délibéré à Fons le 22 juin 2015, **Adopté à l'unanimité**

*S.E.F.*  


N° 3 / 04 / 2015



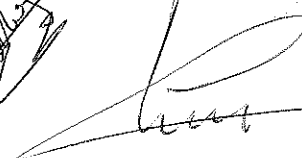


**Renouvellement de la Convention concernant la délégation de compétence en matière de transport scolaire**

**VU** la compétence générale des Conseils départementaux en matière de transport scolaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le transport scolaire des habitants de la Commune de Fons vers les différents lieux de scolarisation alentour,

**Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention** concernant la délégation de compétence en matière de transport scolaire au Conseil Départemental du Lot.

Fait et délibéré à Fons le 22 juin 2015, **Adopté à l'unanimité**

de   
M. F.  
  
  
  


**Présentation de l'étude concernant la création d'une Commune Nouvelle**

Après avoir présenté l'étude aux Conseillers de Camboulit, Monsieur le Maire nous l'a présentée en séance.

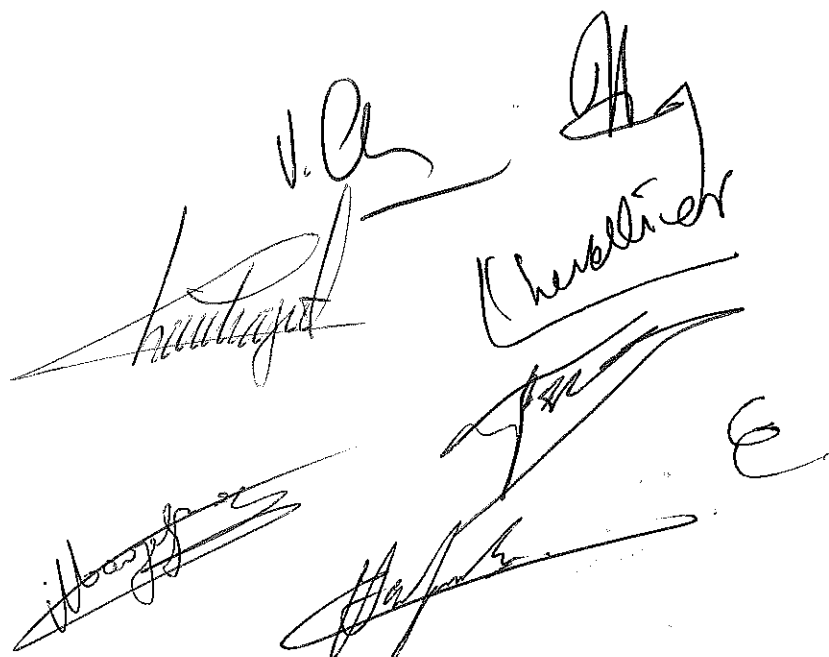
Le 23 juin, il la présentera aux Conseillers de Lissac et Mouret.

Dans le cas où les trois communes seraient favorables à ce projet de création d'une commune nouvelle, il nous faudrait la présenter en réunion publique aux Fonsois, accompagnée d'une notice explicative compréhensible par tous les habitants.

La séance du Conseil est terminée à 22 h 45

Laurent MARTIN  
MAIRE de FONSOIS

Les Conseillers Municipaux



Handwritten signatures of municipal council members, including the name 'Charollier'.